



Ministère des Transports et Communications

*Le Vice-Premier Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 051 /CAB/VPM/MIN/TC/2018  
DU 18 SEPT 2018 PORTANT APPROBATION DU CADRE  
ORGANIQUE DE L'AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE DE LA  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

---

**Le Vice-Premier Ministre, Ministre des Transports et Communications ;**

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°08/009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;

Vu la Loi n° 10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile, spécialement en son article 113;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 11/029 du 10 juin 2011 portant Statuts d'un établissement public dénommé Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, en sigle AAC/RDC ;

Vu le Procès-Verbal du 28 août 2018 de la réunion extraordinaire du Conseil d'administration de l'Autorité de l'Aviation Civile, en rapport avec l'adoption du Cadre organique de l'AAC/RDC ;

Considérant la nécessité de doter l'AAC/RDC d'un cadre organique adapté à sa mission de supervision de la sécurité et de la sûreté aériennes en République Démocratique du Congo ;

Vu l'urgence ;

*Suite ...*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé et joint en annexe au présent Arrêté ministériel, le Cadre organique de l'Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion extraordinaire du 28 août 2018.

**Article 2 :**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 3 :**

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **18 SEPT 2018**

José MAKILA SUMANDA

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'José MAKILA SUMANDA'. The signature consists of several sweeping, connected strokes.